



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 125 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

**PÔLE RESSOURCES
6. FINANCES**

Présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 16 décembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Marc CHAIGNE), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), Mme Anne PAWLAK (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Patrick SALEZ.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021125-DE
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 125 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

PÔLE RESSOURCES 6. FINANCES

Présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 et notamment l'article 148,

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2021,

Considérant que l'article 148 de la Loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensations et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation ;

Considérant ainsi, que tous les 5 ans, le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunal doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant que ledit rapport est joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant, et doit être obligatoirement transmis aux communes membres afin d'informer les conseils municipaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de prendre acte du rapport quinquennal portant sur les attributions de compensation 2017-2021, joint en annexe de la présente délibération, et du débat intervenu à cet égard,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier ce rapport aux communes membres de la Communauté de communes de l'Ile de Ré aux fins de présentation en Conseil municipal.**

Affichée le : 21.12.2021

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021125-DE
Reçu le 20/12/2021

RAPPORT
QUINQUENNAL
EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ
2017-2021

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021125-DE
Reçu le 20/12/2021

	Pages
Introduction.....	1
Calendrier d'évolution des compétences de la collectivité.....	2
Principaux transferts de compétences depuis 2008.....	3
Les transferts de compétences depuis le passage en FPU - Impact sur les attributions de compensations.....	4
Evolution des attributions de compensation au titre de la dynamique des recettes fiscales économiques et du transfert de la compétence tourisme.....	5
Evolution des attributions de compensation au titre du transfert de la compétence tourisme.....	6

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021125-DE
Regu le 20/12/2021

RAPPORT QUINQUENNAL EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ 2017-2021

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit être obligatoirement transmis aux communes membres afin d'informer les conseils municipaux qui n'ont pas à approuver le rapport.

AR PREFECTURE

**017-241700459-20211216-D2021125-DE
Reçu le 20/12/2021**

Calendrier d'évolution des compétences de la collectivité

	DATE DÉLIBÉRATION	N° ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	OBJET
1		93-2825-DRCLB2	Création d'une Communauté de Communes
2	15 mai et 31 juillet 1997	98-512-DRCL B2	Aide et conseil en matière d'urbanisme
3	10 février 2000	00-3596-DRCLAJ-B2	Perception de l'Ecotaxe
4	26 septembre 2002	02-3876-DRCLAJ-B2	Prise en charge du PEL
5	30 octobre 2003	04-685-DRCLAJ-B2	Extension des compétences : 1) Etude sur le transport 2) Aide à la promotion des produits du terroir 3) Elaboration des politiques contractuelles 4) Gestion d'un centre d'enfouissement technique de classe III 5) Construction et gestion d'équipement nécessaire au développement durable 6) Prise en charge de fonds de concours pour la défense des côtes 7) Construction et gestion d'un gymnase
6	30 mars 2006	06-2208-DRCL-B2	Nouvelle formulation des statuts
7	26 juin 2006	06-2650-DRCL-B2	Définition de l'intérêt communautaire
8	28 septembre 2006	07-336-DRCL-B2	Prise en charge de la compétence liée à la gestion des structures petite enfance
9	16 octobre 2008	09-200-DRCL-B2	Clarification des compétences liées à l'aménagement de l'espace, à l'économie et au logement
10	26 février 2009	09-2272-DRCL-B2	Actualisation générale des statuts
11	25 février 2010	10-3093-DRCTE-B2	Logements à loyers maîtrisés
12	22 mai 2010	10-3093-DRCTE-B2	Electricité photovoltaïque
13	23 septembre 2010	11-514-DRCTE-B2	Actions en faveur de la petite enfance et adolescence
14	23 juin 2011	11-3517-DRCTE-B2	Réalisation d'un PAPI
15	3 novembre 2011	12-391-DRCTE-B2	Extension, modernisation, aménagement et gestion de l'équipement culturel La Maline
16	29 mars 2012	12-2346-DRCTE-B2	Retrait de la compétence relative à la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'équipement Halle des sports à St Martin de Ré
17	26 avril 2012	12-2346-DRCTE-B2	Transfert des compétences : suivi du trait de côte et aménagement paysager communautaire
18	23 février 2013	13-1901-DRCTE-B2	Actions en faveur du secteur patrimonial
19	16 juin 2013	13-2791-DRCTE-B2	Entretien des chemins d'intérêt communautaire
20	26 septembre 2013	14-600-DRCTE-B2	Instruction des autorisations d'occupation du sol
21	17 avril 2014	14-3282-DRCTE-B2	Nouvelle fixation et répartition du nombre de sièges des Délégués Communautaires
22	9 juillet 2015	15-2976-DRCTE-BCL	Acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation de travaux du PAPI
23	24 septembre 2015	15-3057-DRCTE-BCL	Définition de l'intérêt communautaire (dont création d'un office de tourisme intercommunal)
24	24 septembre 2015	15-3057-DRCTE-BCL	Transfert de la compétence en matière de PLU
25	26 mai 2016	1670-DRCTE-BCL	Réhabilitation du patrimoine ostréicole – La Cabane du pêcheur au feneau
26	16 décembre 2016	16-2238-DRCTE-BCL	Mise en conformité des statuts suite à la loi NOTRe ²
27	28 septembre 2017	2500-DRCTE-BCL	Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison des services au public)
28	13 décembre 2018	25 mars 2019	Protection et mise en valeur de l'environnement
29	28 novembre 2019	12 mars 2020	Eau et assainissement
30	15 décembre 2020	6 avril 2021	Mise en œuvre de la CTG

017-241700459-20211216-D2021125-DE
 Reçu le 20/12/2021
 AP. PREFECTURE

Principaux transferts de compétences depuis 2008

Transferts **IMPOSÉS** ou rendus nécessaires par la loi

CREATION DE LA CDC

- Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire
- Développement économique
- Collecte et traitement des déchets (reprise SIVOM)

- Office de **tourisme** [loi NOTRe]
- **PLU** intercommunal [maintien des POS]

- Aires d'accueil des gens du voyage [loi NOTRe]

- **GEMAPI** [loi NOTRe]
- Maisons des services au public
- Voirie d'intérêt communautaire

- **Eau**
- **Assainissement**

- **Instruction** des autorisations d'urbanisme

- Suivi du trait de côte

- **Mise en conformité** des statuts (compétence environnement)

- Réalisation d'un **PAPI**
- Modernisation et aménagement de l'équipement culturel **La Maline**

- Entretien des **chemins d'intérêt communautaire**

- **Logements** d'intérêt communautaire

AR PREFECTURE

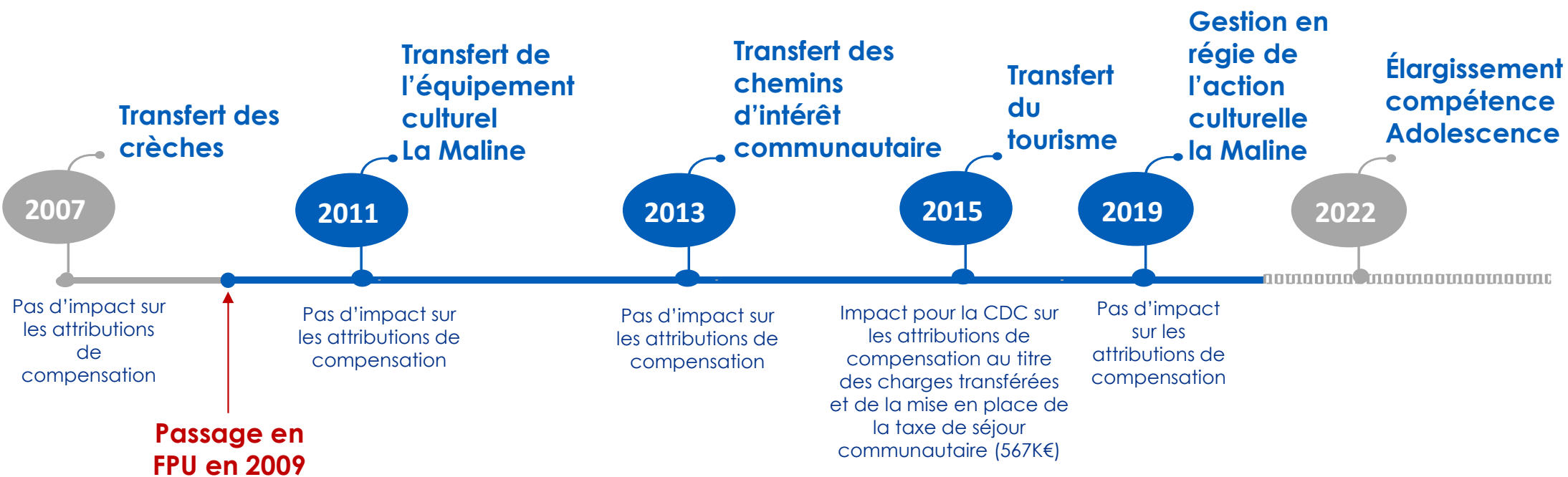
017-241700459-20211215-D2021125-DE

Reçu le 20/12/2021

Transferts **FACULTATIFS** (principaux)

Les transferts de compétences depuis le passage en FPU

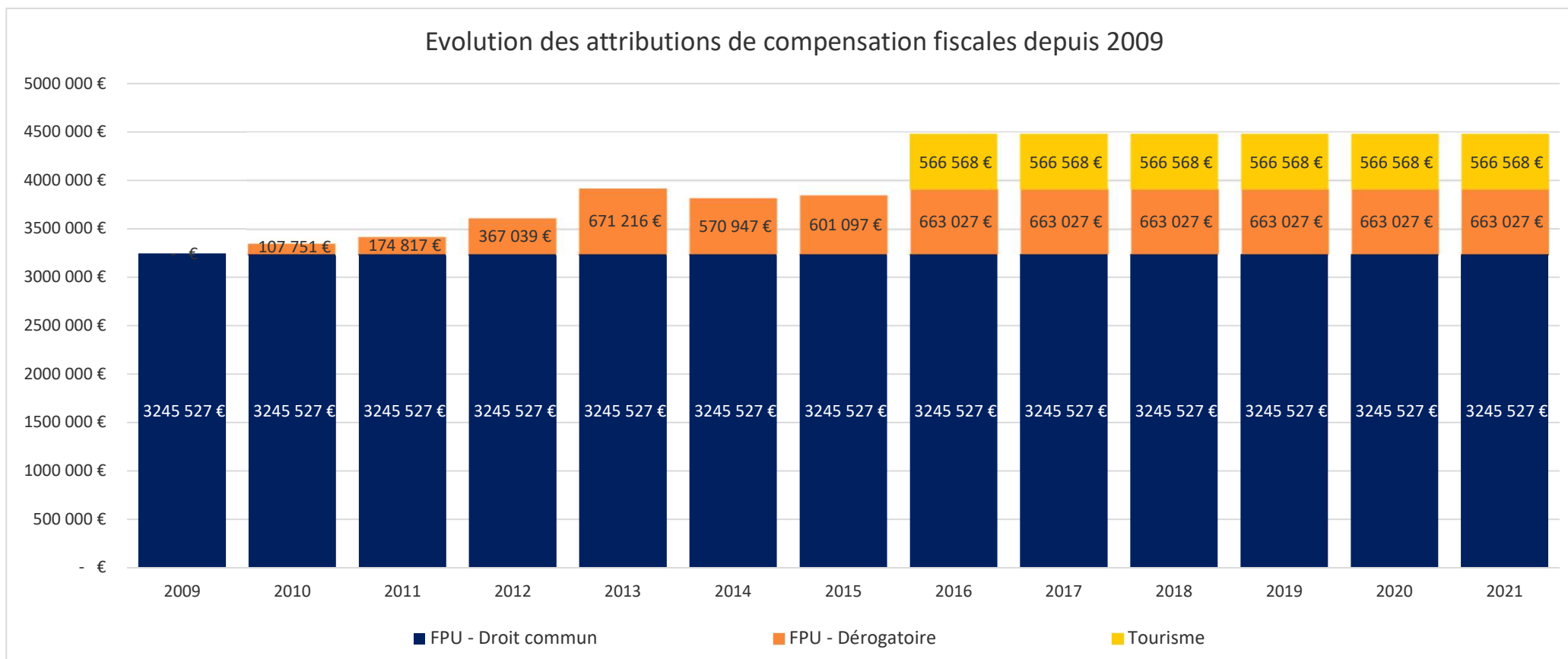
Impact sur les attributions de compensations



AR PREFECTURE
017-241700459-20211216-D2021125-DE
Reçu le 20/12/2021

Evolution des attributions de compensation au titre de la dynamique des recettes fiscales économiques et du transfert de la compétence tourisme

Evolution des attributions de compensation fiscales depuis 2009



6,5 M€ au total depuis 2009

- La Communauté de communes a reversé 52M€ d'attributions de compensation (AC) aux communes depuis 2009, dont 6,5M€ d'AC dérogatoire. Dans la mesure où ce mécanisme déroge fortement au principe même de l'attribution de compensation qui est en principe figée suite au passage en FPU (2009), les élus en ont acté le gel à 663 027 € depuis 2016.

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021125-DE

Reçu le 20/12/2021

Evolution des attributions de compensation au titre du transfert de la compétence tourisme

TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME 2016	DEPENSES	RECETTES	Montant versé à compter de 2016
ARS EN RE	44 596,00 €	129 098,00 €	84 502,00 €
LE BOIS PLAGE	85 749,00 €	253 568,00 €	167 819,00 €
LA COUARDE	65 092,00 €	132 735,00 €	67 643,00 €
LA FLOTTE	87 642,00 €	188 297,00 €	100 655,00 €
LOIX	39 643,00 €	40 150,00 €	507,00 €
LES PORTES	12 558,00 €	29 270,00 €	16 712,00 €
RIVEDOUX	55 703,00 €	68 847,00 €	13 144,00 €
ST CLEMENT	41 998,00 €	74 840,00 €	32 842,00 €
STE MARIE	58 979,00 €	122 469,00 €	63 490,00 €
ST MARTIN	3 421,00 €	22 675,00 €	19 254,00 €
	495 381,00 €	1 061 949,00 €	566 568,00 €

CDC - PRISE DE LA COMPETENCE TOURISME BILAN 2020-2021	2020		2021	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Taxe de séjour (Arrêté au 30/11/2021)		1 643 293,87 €		2 217 745,72 €
Investissement				
REFECTION BATIMENT LES MIRAMBELLES	70 974,25 €		70 730,80 €	
Fonctionnement				
CHARGES GENERAL	12 896,38 €		6 327,91 €	
CHARGES PERSONNEL	51 523,59 €		53 000,00 €	
LOGICIEL TAXE DE SEJOUR	8 352,00 €		8 352,00 €	
DESTINATION ILE DE RE	1 430 000,00 €		1 500 000,00 €	
DESTINATION ILE DE RE - CRISE COVID	400 000,00 €			
ATTRIBUTION COMPENSATION COMMUNES	566 568,00 €		566 568,00 €	
TOTAL	2 540 314,22 €	1 643 293,87 €	2 204 978,71 €	2 217 745,72 €
Perte/gain pour la CDC	- 897 020,35 €			12 767,01 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021125-DE
Regu le 20/12/2021